

# Retraite pour invalidité

Le SNALC souhaite ici proposer à ses lecteurs un mode d'emploi pour un aiguillage adéquat dans le labyrinthe administratif de la retraite pour invalidité.



© istockphoto\_anouchka-123049783


Voici le rappel de la procédure :

1. Un fonctionnaire ne peut décider de lui-même d'être mis en retraite pour invalidité. Seul le recteur peut le faire par arrêté et sur avis conforme du conseil médical départemental.
2. Un fonctionnaire a bien entendu le droit de demander à partir en retraite, mais s'il n'a pas obtenu l'avis du conseil médical, il se trouve alors dans l'une des situations suivantes :
  - Il a atteint le nombre de trimestres cotisés ou la durée d'assurance nécessaire pour prétendre à une pension à taux plein. Il a aussi atteint l'âge légal.
  - Il n'a pas l'âge légal, mais il a atteint le nombre de trimestres exigés : il pourra partir à la retraite, mais il ne touchera ni pension, ni traitement, avant d'avoir atteint l'âge légal.
  - Il a l'âge légal, mais il n'a pas atteint le nombre de trimestres dus : il subira une décote de 1,25 % par trimestre manquant, plafonné à 20 trimestres. Cf. notre article : <https://snalc.fr/arretez-de-decoter/>.

**3.** Il n'a ni l'âge légal, ni le nombre de trimestres : il lui faut impérativement l'avis du conseil médical lui ouvrant le droit à une retraite pour invalidité. Dans ce cas, il ne subira pas de décote et pourra jouir de sa pension immédiatement, mais celle-ci sera proportionnelle au nombre de trimestres cotisés. De nombreux adhérents arrivent en fin de droit à congé de maladie et sont concernés par ce 3e cas de figure. En effet, la maladie ne prévient pas et peut survenir à tout moment, l'âge n'étant pas un critère. L'arrêté rectoral stipulant la mise en retraite pour invalidité est indispensable.

**Rachel GOEPFERT, SNALC de Strasbourg - 15 mars 2024**

**Contactez-le SNALC Toulouse :**

 **05 61 13 20 78**

 **[juris@snalctoulouse.fr](mailto:juris@snalctoulouse.fr)**

 **[snalctoulouse.com](http://snalctoulouse.com)**